

MTSEE-CAB-MFC du 29 Décembre 1978 portant nomination d'un Chef Comptable à la Société d'Equipe-ment du Mali (SEMA).

**LE MINISTRE DE TUTELLE DES SOCIETES ET
ENTREPRISES D'ETAT
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE**

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, promulguée par le décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;

Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant remaniement ministériel;

Vu le Décret n° 170/PG-RM du 7 Août 1976 fixant les attributions du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat;

Vu les Statuts de la Société d'Equipe-ment du Mali (SEMA).

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Est et demeure rapporté, l'arrêté interministériel n° 3887/CAB-MTSEE-CAB-MFC du 29 Décembre 1978 portant nomination de Monsieur Djibi M'BO comme Chef Comptable de la SEMA.

ARTICLE 2. - Le Directeur Général de la SEMA est chargé de l'exécution du présent arrêté interministériel qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 14 AVRIL 1979.

**LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE**
Colonel Amadou Baba DIARRA

**LE MINISTRE DE TUTELLE DES
SOCIETES ET ENTREPRISES D'ETAT**
Ahmed Mohamed Ag HAMANI
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

N° 1496/MDR-CAB. - *Arrêté portant institution d'un Comité National des Semences en République du Mali.*

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance n° 33/CMLN du 6 Juin 1969 portant modification de la liste des Directions Nationales des Services Publics;
Vu l'Ordonnance n° 77-45/CMLN du 12 Juillet 1977 portant réorganisation territoriale et administrative de la République du Mali;
Vu l'Ordonnance n° 79-9/CMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'Organisation, de la gestion des Services Publics;
Vu l'Ordonnance n° 22/CMLN du 24 Mars 1972 portant institution des Opérations de Développement Rural en République du Mali;
Vu le Décret n° 33/PG-RM du 25 Mars 1972 fixant les règles de fonctionnement des Opérations de Développement Rural;
Vu le Décret n° 80/PG-RM du 26 Mars 1977 portant création de l'Opération de Production de Semences Sélectionnées.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Il est institué en République du Mali un Comité National des Semences.

ARTICLE 2. - Le Comité National des Semences est placé sous la tutelle du Ministre chargé du Développement Rural.

ARTICLE 3. - Le Comité National des Semences est composé comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agriculture - Président
- Le Directeur Général de l'O.R.S.P. - Membre

- Les Directeurs Généraux de l'I.E.R. de la C.M.D.T., de l'Office du Niger, de la Formation et de l'Animation Rurale, de la Coopération Nationale - Membres
- Les Directeurs des Opérations de Développement Rural - Membre
- Le Chef du Service de Repression des Fraudes - Membre

ARTICLE 4. - Le Comité National des Semences est chargé de la définition des objectifs nationaux en matière de semences sélectionnées dans le cadre :

- a) de la planification de la production des semences sélectionnées.
- b) de la répartition des semences certifiées.
- c) de toutes les études et propositions relatives à l'ajustement des prix des semences.
- d) de la fixation du réaménagement des normes de production, de contrôle et de certification des semences.
- e) de la tenue à jour d'un catalogue officiel des variétés.

ARTICLE 5. - Le Comité se réunit au moins une fois par an.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

ARTICLE 6. - Le Secrétariat du Comité est assuré par l'Institut d'Economie Rurale.

ARTICLE 7. - Le Directeur Général de l'Agriculture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 14 AVRIL 1979

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL
N'Fagnanama KONE
Chevalier de l'Ordre National

N° 1639/MDR-CAB. - *Arrêté portant création d'une Direction des Services Vétérinaires du District de Bamako.*

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Décret n° 182/PG-RM du 2 Juillet 1978 portant répartition des Actes d'Administration et des Actes de gestion du Personnel;
Vu l'Ordonnance n° 79-9/CMLN du 19 Janvier 1979 portant Principes Fondamentaux de la création, de l'Organisation, de la Gestion et du Contrôle des Services Publics;
Vu l'Ordonnance n° 77-45/CMLN du 12 Juillet 1977 portant Réorganisation Territoriale et Administrative de la République du Mali;
Vu l'Ordonnance n° 78-32/CMLN du 18 Août 1978 fixant le Statut du District de Bamako;
Vu l'Arrêté n° 738/SEERIE/SE-SA du 13 Novembre 1968 portant suppression des circonscriptions d'Elevage et divisant le Territoire en secteurs d'Elevage;
Vu le Décret n° 305/PG-RM du 31 Octobre 1960 réglementant la police sanitaire des animaux;
Vu la Délibération n° 116/ATS du 12 Février 1958 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine rendue exécutoire par l'Arrêté n° 565/MEL-LA du 12 Mars 1958;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Il est créé au niveau du District de Bamako une Direction des Services Vétérinaires.

ARTICLE 2. - La Direction des Services Vétérinaires du District de Bamako exerce sur toute l'étendue du territoire du District sa compétence dans les domaines sui-

vants :

- Police sanitaire des animaux
- Inspection sanitaire et de salubrité des denrées alimentaires d'origine animale
- Inspection sanitaire à l'importation et à l'exportation du bétail et des produits alimentaires et du cru d'origine animale.

ARTICLE 3. - Pour l'accomplissement de sa mission, elle comporte des sections chargés d'assurer :

- Le contrôle sanitaire des marchés à viande et bétail
- la prophylaxie médicale et sanitaire du bétail du District.
- L'inspection des viandes à l'Abattoir Frigorifique et autres établissements traitant de la viande et d'autres produits alimentaires d'origine animale.
- Le conditionnement du bétail et des produits du cru d'origine animale à l'importation et à l'exportation.
- La Visite des établissements, boucheries, charcuteries, magasins de comestibles d'origine animale.
- L'application de la législation en vigueur en matière de fraude se rapportant aux animaux et aux produits alimentaires d'origine animale.
- L'abattage des chiens dans le ressort du District.

ARTICLE 4. - Le Directeur des Services Vétérinaires du District est nommé par Arrêté du Ministre du Développement Rural sur proposition du Directeur Général de l'Elevage. Il exerce ses attributions sous l'autorité du Gouverneur de District.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général de l'Elevage et de la Santé Animale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 24 AVRIL 1979

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL
N'Fagnanama KONE
Chevalier de l'Ordre National

Ministère du Travail et de la Fonction Publique

N° 1 457/MT/CAB. - Arrêté en date du 11 Avril 1979 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Office National de la Main-d'Oeuvre de la République du Mali pour les années 1979 et 1980 :

1°) - REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS :

MM. :
Badara DIAKITE (SYNAPRO)
Mamadou Lamine DIARRA (SNEC)
Demba DIOP (Transports)
Boissé TRAORE (Administration)
Baba SY (Métallurgie)
Sory MACALOU (Bâtiments)
Kipsy GAMPE (Alimentation)

2°) - REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS :

MM. :
Géry SAMAAN, Métal-Soudan
Mahamane TOURE, Mali-Travaux
Tidiani TRAORE, ITEMA
Bahabène SANTARA, Sata-Mali
Mamadou Sambiry DIABATE, Hôtel Les «Hirondelles»
Cheick Tigui COULIBALY, Sonatam
Mohamed DIABY, SONETRA

3°) - REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS :

MM. :
Namaké DIAWARA - Ministère des Finances et du Commerce - C.A.F.
Hamadoun SIDIBE - Ministère du Plan - Direction Ressources Humaines
Mamadou Samba KONATE - Ministère Jeunesse - CAF
Abdoul TOURE - Ministère des Sociétés et Entreprises d'Etat
Mamadou Moussa DIAKITE - Ministère du Développement Industriel et T. CAF
Mohamed Lassana SAKO - Ministère du Développement Rural, CAF
Mme WANE née Hawa YOULA - Ministère des Transports et des Travaux Publics, CAF

Participent de plein droit aux délibérations du Conseil d'Administration :

- Le Directeur Général du Travail et des Lois Sociales
- Le Directeur National de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel
- Les Commissaires aux Comptes.

Pour favoriser la coordination entre l'I.N.P.S. et l'O.N.M.O., le Conseil d'Administration sera présidé par le Ministre du Travail ou son Représentant.

Par arrêté en date des :

29 MARS 1979. - Est et demeure rapporté l'arrêté n° 2843/MT-DNFPP-I du 11 Septembre 1978 sus-visé.

M. Daouda BAGAYOKO, Mle 371-65-Z, titulaire du Diplôme d'Adjoint Technique de la Statistique de l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée (I.N.S.E.A.) de Rabat (Maroc), est nommé Adjoint Technique de la Statistique stagiaire (Indice : 140) et mis à la disposition du Ministre du Plan.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— La situation administrative de M. Fodé COUMARE, Mle 250-54-L, Ingénieur des Travaux Statistiques de 3^e classe 2^e échelon en service à la Direction de la Planification du Ministère de l'Enseignement Supérieur (Indice 339) depuis le 20 Décembre 1972 est régularisée comme suit :

- Ingénieur des Travaux Statistiques de 3^e classe 3^e échelon (Indice: 352) pour compter du 20 Décembre 1974

- Ingénieur des Travaux Statistiques de 3^e classe 4^e échelon pour compter du 20 Décembre 1976.

En application des dispositions du nouveau Statut et à compter du 1^{er} Janvier 1978, M. Fodé COUMARE, Mle 250-54-L, Ingénieur des Travaux Statistiques de 3^e classe 4^e échelon (Indice 325) le 20 Décembre 1976, est transposé Ingénieur des Travaux Statistiques de 3^e classe 13^e échelon (Indice 225) avec une ancienneté conservée de 12 mois et 11 jours au 31 Décembre 1977.

Compte tenu de cette ancienneté, M. COUMARE passe au 9^e échelon de son grade d'Ingénieur des Travaux Statistiques de 2^e classe (Indice) pour compter du 1^{er} Janvier 1978 (A.C. épuisée).

Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires, prend effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

30 MARS 1979. - Mlle Hariétou ATTAHER, Mle 390-